

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2017 - 2018

Capacité en droit

Conseil de Gestion de l'Ecole de Droit : avis favorable le 10 juillet 2017
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le xxx

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : BREGHON Nadine, nadine.bregheon@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

Néant

Contact en scolarité : (NOM Prénom, adresse de messagerie)

Scolarité de l'Ecole de Droit – scola.masters.droit@uca.fr

Assiduité aux enseignements (le cas échéant)

Sans objet

Stages

Sans objet

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Sans objet

Modalités d'accès à la 2^{ème} session (pour les diplômés d'ingénieurs exclusivement)

Accès à la salle d'examen

Délai de 30 minutes pour les épreuves d'une heure.

Délai d'une heure pour les épreuves de 3h.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Le RSE est sans objet pour la capacité en droit.

Modalités de compensation (pour les masters exclusivement)

Compensation totale.

Maquettes de la formation :

Capacité en droit 1^{ère} année

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session					RSE			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
EC 1 : Introduction au droit		Ec 1 : 1				E	3					E	1
EC 2 : Droit constitutionnel		Ec 2 : 1				E	3					E	1
EC 3 : Institutions administratives		Ec 3 : 1	ET		3	E	1				3	E	1
EC 4 : TD Droit public													
EC 5 : TD Droit privé...													

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Le semestre n'est pas divisé en UE. Les TD ne font pas l'objet d'une évaluation spécifique.

Capacité en droit 1^{ère} année

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
EC 1 : Droit des obligations		1				E	3						E	1
EC 2 : Droit commercial		1				E	1						E	1
EC 3 : Droit des personnes et de la famille		1	ET	4		E	1				4		E	1
EC 4 : Droit européen		1				E	1						E	1

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Le semestre n'est pas divisé en UE. Les TD ne font pas l'objet d'une évaluation spécifique.

Lorsque l'année d'étude n'est pas entièrement obtenue, chaque semestre validé est conservé. Dans les semestres non validés, les notes supérieures ou égales à la moyenne sont conservées.

L'inscription en 2^{ème} année est possible pour les candidats qui ont validé un semestre d'enseignement de la 1^{ère} année.

Capacité en droit 2^{ème} année

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
EC 1 : Droit administratif		Ec 1 : 1				E	3						E	1
EC 2 : Droit civil notarial		Ec 2 : 1				E	3						E	1
EC 3 : Economie politique		Ec 3 : 1				E	1						E	1
EC 4 : TD Droit public			ET		3							3		
EC 5 : TD Droit privé...														

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Le semestre n'est pas divisé en UE. Les TD ne font pas l'objet d'une évaluation spécifique.

Capacité en droit 2^{ème} année

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session					RSE			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
EC 1 : Droit du travail		1				E	3					E	1
EC 2 : Droit pénal		1				O						E	1
EC 3 : Procédure civile		1				O						E	1
EC 4 : Finances publiques		1	ET	4		E	1				4	E	1

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Le semestre n'est pas divisé en UE. Les TD ne font pas l'objet d'une évaluation spécifique. Lorsque l'année d'étude n'est pas entièrement obtenue, chaque semestre validé est conservé. Dans les semestres non validés, les notes supérieures ou égales à la moyenne sont conservées.

Conformément aux textes qui prévoient et fixent le régime du certificat de capacité en droit, l'obtention de ce diplôme ouvre l'accès aux études de droit avec :

- L'entrée en 1^{ère} année de licence en droit pour les titulaires de la capacité en droit,
- L'admission directe en 2^{ème} année de licence en droit pour les étudiants qui ont validé l'ensemble des 2 années d'étude avec une moyenne au moins égale à 15/20.